

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2057

présenté par
M. Rémi Delatte

ARTICLE 29

À la fin de l'alinéa 68, substituer au montant :

« 449 millions d'euros »

le montant :

« 469 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à limiter à 80 millions d'euros la baisse, initialement prévue à 100 millions, de la Taxe pour Frais de Chambres perçue par les Chambres de Commerce et d'Industrie. Le réseau des CCI a en effet déjà largement contribué à l'effort de redressement des finances publiques, et une nouvelle coupe budgétaire de 100 millions d'euros mettrait en péril leurs ressources humaines et leur capacité à apporter leurs services à toutes les entreprises, notamment en zone rurale.